

COMMUNE D'ARMEAU
Conseil Municipal du 19 juin 2023

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal d'ARMEAU, est convoqué pour le 19 juin 2023 à 19h00, salle de la Mairie, pour une réunion ordinaire.

Ordre du jour :

- Droit de préemption urbain CAGS.
- Taxe d'aménagement.
- Désignation d'un déontologue.
- Création d'un emplacement réservé : parcelle AC 147.
- Achat de 2 parcelles Chemin du Malet dans le cadre des emplacements réservés.
- Vente de ferraille.
- Convention : Mise en place distributeur de pizza.
- Recensement INSEE : Nomination coordonnateur.
- Questions diverses.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 JUIN 2023**

Le Conseil Municipal d'ARMEAU, dûment convoqué le 09 juin 2023 s'est réuni en SEANCE ORDINAIRE le 19 juin 2023 à dix-neuf heures, sous la présidence de Madame Catherine TOULLIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes Catherine TOULLIER, Stéphanie SIMONNOT, Cendrine SIBILLOTTE, et Patricia HUEBER - MM. Gérard SEGUIN, Emeric BIMBEAU, Roger LEDUCQ et Benoît HERNANDEZ.

ABSENTS EXCUSES : Mme Emmeline SEGUIN pouvoir à M. SEGUIN.
Mme Eva HOMMET – M. Sylvain SABARD.

ABSENTS : MM. Guy CRISTIAN - Arnaud PERRIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HERNANDEZ.

La séance est ouverte à 19 h00.

Le Maire informe de la suppression à l'ordre du jour de la vente de la ferraille.

Le compte-rendu de la séance du 14 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

.....
DROIT DE PREEMPTION URBAIN CAGS - Délibération n° 2023.06.01 –
Classification 2.3

Acceptation de la délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) par la Communauté d'Agglomération du Grand Senonais.

Par délibération en date du 16 février 2023, le Conseil Communautaire a souhaité instituer et déléguer aux communes le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Grand Sénonais.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

ACCEPTE la délégation du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Senonais par délibération en date du 16 février 2023 ;

ACTE que l'usage de cette délégation s'inscrit dans le strict cadre des compétences communales ;

ACTE que l'exercice du droit de préemption urbain délégué à la commune concerne les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi-H, à l'exception des projets d'intérêt communautaire entrant dans le domaine de compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Senonais ;

DIT que le registre de préemption sera ouvert et tenu dans la commune.

TAXE D'AMENAGEMENT - Délibération n° 2023.06.02 – Classification 7.2

Délibération instaurant un taux de 5% pour la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble de la Commune ainsi que l'exonération totale des abris de jardin dans la limite de 12 m²

Considérant que le code général des impôts prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire et que les communes peuvent fixer librement un certain nombre d'exonérations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,

- **d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au** taux de 5% dans les secteurs U et AU du PLUiH ;
- **d'exonérer totalement en application de l'article 1635 quater E du code général des impôts :** Les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 12 mètres carrés de surface plancher, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND SENONAI - Délibération n° 2023.06.03 – Classification 7.2

Exposé

Dans le cadre de l'élaboration d'un pacte financier et fiscal et de solidarité, il est apparu souhaitable de mettre en place une harmonisation et un partage de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres de la CAGS.

Compte tenu de la charge des équipements publics relevant de la compétence des EPCI et du fait que la loi de finances rectificative pour 2022 permet le reversement de la taxe d'aménagement, les communes et la Communauté d'Agglomération ont souhaité retenir ce dispositif, la Taxe d'aménagement permettant le financement des équipements publics, relevant de compétences partagées, induits par le développement de l'urbanisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais équivalent à un taux de 1,5 points,
- **DECIDE** que ce recouvrement sera calculé à partir des autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1^{er} janvier 2024,

- AUTORISE le Maire ou son délégataire à signer la convention et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec la communauté d'agglomération du grand sénonais et ayant délibéré de manière concordante,
- AUTORISE le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de

DESIGNATION D'UN DEONTOLOGUE - Délibération n° 2023.06.04 – Classification 5.3

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 instituant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Monsieur Philippe SERRÉ, a donné son accord pour être désigné et assumer ce rôle auprès des élus communautaires et municipaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,

DESIGNE Monsieur Philippe SERRÉ en qualité de référent déontologue de la commune ;

PRECISE que Monsieur Philippe SERRÉ exercera ses missions jusqu'à la fin du mandat, soit 2026 ;

CREATION D'UN EMPLACEMENT RESERVE : PARCELLE AC 147 - Délibération n° 2023.06.05 – Classification 2.1

Madame le maire informe le conseil que la parcelle AC147 située impasse de la salle des fêtes, appartient à un administré au niveau cadastral. Il serait souhaitable au niveau du PLUiH de la mettre en emplacement réservé afin que la commune puisse l'intégrer dans la voirie communale par mesure de préemption en cas de vente. Le Maire demande l'accord du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son accord pour intégrer cette parcelle en emplacement réservé dans le PLUiH.

AUTORISE le maire à faire les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y rapportant.

ACHAT PARCELLES CHEMIN DU MALET DANS LE CADRE DES EMPLACEMENTS RESERVES - Délibération n° 2023.06.06 – Classification 3.1

Le maire rappelle que suite à la vente de terrains Chemin du Malet, la commune doit acquérir :

- **4 petites parcelles d'une superficie totale de 90 m² à 10 € le m² ;**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son accord pour l'achat de ces parcelles au prix de 900 €.

AUTORISE le maire à signer l'acte notarié et tous documents s'y rapportant.

- **L'achat d'une autre parcelle d'environ 48 m² pour l'euro symbolique** - Délibération n° 2023.06.07 – Classification 3.1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son accord pour l'achat de la parcelle au prix de l'euro symbolique,

AUTORISE le maire à signer l'acte notarié et tous documents s'y rapportant.

CONVENTION : MISE EN PLACE DISTRIBUTEUR DE PIZZA - Délibération n°
2023.06.08 – Classification 3.5.3

Le maire rend compte de la venue d'un responsable de la société API TECH qui propose de mettre en place sur la commune, un distributeur de pizzas. sous l'appellation Just Queen. Emprise au sol de 4,99 m². L'autorisation temporaire d'occupation du domaine public est conclue en contrepartie d'une redevance mensuelle de 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son accord pour la mise en place d'un distributeur de pizzas.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public.

Arrivée de Mmes HOMMET et SEGUIN à 19h15.

RECENSEMENT INSEE : NOMINATION COORDONNATEUR - Délibération n°
2023.06.09 – Classification 5.3

Le maire informe le conseil que, suite à un courrier de l'INSEE, le recensement de la population aura lieu en début 2024. Un coordonnateur doit être nommé, ce dernier supervisera les deux agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

NOMME M. BIMBEAU comme coordinateur.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Conseil d'école** à l'Ecole Jules Verne de Villeneuve sur Yonne : 54 enfants répartis en 4 classes. Le point sur diverses animations et les travaux
- **Centre de loisirs** : Entretien avec Mr le Président du centre de loisirs qui demande une unification des tarifs pour toutes les communes, soit 1,70 € de l'heure avec un plafond proposé à 3.000 €. Le Conseil donne son accord pour ce montant. Une délibération sera prise lorsque la convention sera parvenue en Mairie.
- **Achat groupé de granulés** : Mr BIMBEAU rend compte que l'opération a eu un franc succès : 73 palettes ont été commandées. Les administrés ont été très satisfaits et souhaitent que cela soit renouvelé.
- **Projet de faire nettoyer**, gratuitement par une entreprise, 2 terrains donnant sur le Chemin de halage et appartenant à la commune, La société emportera le bois et des peupliers seront replantés.
- **Proposition d'achat d'une parcelle** située à Grand Palteau juste à côté du réservoir et face au container à verres. Un accord de principe est donné, tout dépendra du prix de vente.
- **Bilan bibliothèque** : Augmentation de la fréquentation et des emprunts de livres.

La séance est levée à 19 h 50.